

Marseille, le 17 décembre 2018

CODEP-MRS-2018-058824

Monsieur le directeur du CEA CADARACHE 13108 SAINT PAUL LEZ DURANCE

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base

Inspection nº INSSN-MRS-2018-0570 du 12 décembre 2018 à MAGENTA (INB 169)

Thème « Inspection générale »

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue aux articles L. 596-1 à L. 596-13 du code de l'environnement, une inspection inopinée de l'INB 169 a eu lieu le 12 décembre 2018 sur le thème « Inspection générale ».

Faisant suite aux constatations des inspecteurs de l'ASN formulées à cette occasion, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection inopinée de l'INB 169 du 12 décembre 2018 portait sur le thème « Inspection générale ».

Les inspecteurs ont effectué une visite des locaux d'entreposage des matières et ont contrôlé par sondage la réalisation de contrôles réglementaires électriques et d'équipements de levage.

Ils se sont également intéressés à la gestion de la puissance thermique des combustibles entreposés dans les alvéoles AVEN du hall C1 ainsi qu'à l'entreposage des sources utilisées sur l'installation. La gestion des écarts 2018 et le suivi des charges calorifiques des locaux de l'installation ont également fait l'objet de vérifications par sondage.

Au vu de cet examen non exhaustif, l'ASN considère que l'exploitation de l'installation est réalisée de manière organisée et satisfaisante. Seule une demande de complément d'information sur le suivi d'un écart lié au groupe électrogène fixe a été formulée.

A. Demandes d'actions correctives

Cette inspection n'a pas donné lieu à demande d'actions correctives.

B. Compléments d'information

Groupe électrogène fixe (GEF)

L'équipe d'inspection s'est intéressée au suivi des écarts détectés sur l'installation et notamment à un écart lié à un arrêt intempestif lors d'un contrôle périodique, réalisé le 14 septembre 2018, du groupe électrogène fixe (GEF) de l'installation.

Des éléments de l'automate ont été remplacés et le nouveau contrôle s'est montré satisfaisant. Cet écart a fait l'objet d'une fiche d'évènement ou d'amélioration (FEA).

B 1. Je vous demande de me transmettre la FEA de suivi de cet écart lorsqu'elle sera clôturée.

C. Observations

Cette inspection n'a pas donné lieu à observations.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ce point dans un délai qui n'excédera pas deux mois. Je vous demande d'identifier clairement les engagements que vous seriez amené à prendre et de préciser, pour chacun d'eux, une échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division de Marseille de L'Autorité de sûreté nucléaire,

Signé par

Pierre JUAN